

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 1

La formation des adultes dans les cantons

Documents, suggestions et propositions de la
Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes (CIRFA)
Rapport d'études
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Berne 1999

Annexe B

Situation de la formation des adultes dans les cantons

[p.46]

L'enquête fait le point de la situation de la formation des adultes dans les cantons en octobre 1998.

Tous les cantons ont été priés d'exposer brièvement leur propre situation. Les questions suivantes ont servi de trame à la rédaction des textes :

- *Quels sont à l'heure actuelle les points forts des activités dans votre canton?*
- *Quelles sont les structures existantes et quelle est la situation financière actuelle dans le domaine de la formation des adultes?*
- *Quelles sont les bases légales qui sous-tendent votre activité?*
- *Quels sont vos points forts dans le domaine de la formation des adultes - où se situent les lacunes?*
- *Quels sont les travaux qui seront entrepris au cours des prochaines années, et les défis auxquels vous devrez faire face?*

Les textes figurant ci-après donnent une vue d'ensemble des activités et des efforts déployés dans les cantons dans le domaine de la formation des adultes.

On trouvera ici la sélection suivante : cantons romands

Le texte intégral peut être obtenu :

- En téléchargeant (gratuitement) le dossier sur Internet, au format pdf :
http://edkwww.unibe.ch/PDF_Downloads/Dossiers/D56B.pdf
- En commandant une version papier du dossier auprès de la CDIP (Fr. 12.—) :
Dossier 56B. La formation des adultes dans les cantons : Rapport d'études, 1999, 100 p.
- CDIP / Section Info IDES / Zähringerstrasse 25 / Case postale 5975 / 3001 Berne
- Ou commande en ligne : <http://edkfmpro.unibe.ch/bifr/Bestellung2.html>

IDES : Tél : 031 - 309 51 00 / Fax : 031 309 51 10 / ides@edk.unibe.ch

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 2

Canton de Fribourg [pp.58-59]

Activités en cours

- Rédaction et mise en consultation du projet de règlement d'exécution de la loi sur la formation des adultes
- Élaboration d'un concept de cours de formateurs et formatrices d'adultes modulaire et bilingue correspondant au niveau I FSEA
- Planification du festival de la formation des adultes 1999 en collaboration avec l'Association COFFA (Conférence fribourgeoise de la formation des adultes)

Structures de la formation des adultes

Les activités de formation des adultes dépendant de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles sont développées par la Commission cantonale de la formation des adultes qui a un rôle consultatif par rapport à l'attribution des subventions cantonales et qui est active dans certains domaines (formation de formateurs).

Finances

La commission dispose d'une somme annuelle de Fr. 20'000.– pour son secrétariat.

Une somme de Fr. 80'000.– destinée au subventionnement et aux cours de formateurs peut être puisée en 1998 à partir d'un Fonds cantonal pour la formation des adultes. Un montant de Fr. 153'450.– est inscrit au budget de l'État en faveur des universités populaires.

Bases légales

Loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes. Règlement d'exécution actuellement en procédure de consultation.

Points forts

Mise sur pied de cours de formateurs et formatrices d'adultes de différents niveaux tels :

- Cours d'introduction: « Formateurs, formatrices d'adultes: une nouvelle voie pour moi ? »
- Cours de base, niveau I FSEA (en projet)
- Modules de formation de formateurs à l'Université de Fribourg
- Participation au Diplôme de formateur et formatrice d'adultes DIFA des cantons BEJUNE-FRI (Berne-Jura-Neuchâtel, Fribourg),
- Prix d'encouragement à la formation des adultes.

Lacunes

- Absence d'une politique globale de subventionnement,
- Lien faible avec le perfectionnement professionnel et l'Office public de l'emploi.

Projets et défis

- Élaboration de contrats de prestations sur la base de mandats ciblés,
- Mise sur pied d'un cours de formateurs modulaire et bilingue,
- Mise en application de la loi sur la formation des adultes et du règlement d'exécution.

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 3

Canton de Genève [pp.60-61]

Contexte

A Genève, de nombreuses structures privées, subventionnées et publiques offrent des formations destinées aux adultes. Cette offre est mal connue en termes statistiques. Une grande partie de la formation continue est dispensée au travers des centres de formations internes d'entreprises ou d'administrations. Là aussi, il manque des données précises pour appréhender l'ensemble des activités, le nombre de personnes concernées et les moyens financiers engagés. Même par rapport au secteur public, il n'est pas aisé d'accéder rapidement à des données fiables et comparables.

Ecoles publiques ou fortement subventionnées

Signalons d'abord que les études au gymnase pour adultes sont gratuites pour les personnes contribuables dans le canton. De même, l'Ecole de culture générale (EDD) et les institutions dans le domaine de la santé et du travail social accueillent des étudiants après interruption de leur parcours de formation et sont donc actives dans la formation continue des adultes.

Les autres activités soutenues par l'Etat

Les autres activités soutenues par l'Etat sont des cours et formations considérés comme utiles professionnellement ainsi que les activités de l'Université ouvrière de Genève. Il y a des cours de perfectionnement professionnel, des formations certifiantes en perfectionnement professionnel (brevets et diplômes/maîtrises fédéraux), des formations reconnues par la Confédération (Ecole Hôtelière de Vieux-Bois, Ecole technique du soir). L'Etat soutient aussi des cours et formations pour personnes non qualifiées, comme des préparations aux examens de fin d'apprentissage selon l'article 41, alinéa 1, LFPr. A Genève, il intervient également pour des formations non officielles répondant à des besoins de personnes peu ou pas qualifiées.

Structures et moyens financiers

Les institutions d'utilité publique (IUP) et des associations professionnelles actives dans la formation professionnelle continue peuvent être subventionnées par le canton à hauteur de 35 ou 55% des dépenses déterminantes, par la Confédération à hauteur de 22% en général et enfin par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel (FFPP). Le FFPP est un dispositif propre au canton de Genève, géré de manière tripartite entre les associations patronales, les syndicats et l'Etat. Ce fonds est alimenté par des cotisations des employeurs genevois et l'Etat. Les ressources financières, ainsi dégagées, viennent compléter le financement des projets de formations subventionnées. Le FFPP dispose en 1998 d'un budget de 5,1 millions de francs. Le montant total des subventions cantonales versées en 1997 pour des cours de culture générale et des cours et formations utiles professionnellement s'élève à Fr. 3'800'000.– Ce montant ne comprend pas la part des écoles publiques et parapubliques.

Points forts dans le domaine de la formation des adultes et lacunes

Le créneau «perfectionnement professionnel destiné à des cadres intermédiaires» est relativement bien couvert. En revanche, pour des formations très pointues qui ne seront pas du ressort des hautes écoles spécialisées, il est projeté de développer une coordination intercantonale sous l'égide de la CRFP (Conférence des responsables cantonaux de la formation professionnelle de Suisse romande et du Tessin). Enfin, le niveau de formation pour des personnes faiblement qualifiées est en voie de développement au sein du canton.

Travaux entrepris au cours de prochaines années et défis

Le canton appuie la mise en place des mesures facilitant l'accès à la formation continue des adultes:

- évaluation des connaissances ou introduction d'un bilan de compétences au début de formation
- validation des acquis, équivalences
- cours de mise à niveau en culture générale (principalement français et calcul)
- modularisation des enseignements
- formation des formateurs
- encadrement des personnes en formation renforcée
- contrats de prestations avec les institutions d'utilité publique

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 4

Ces mesures seront introduites dans le cadre d'un dispositif de formation destiné à développer et renforcer l'offre de préparations au CFC selon l'article 41, alinéa 1, LFPr.

Un projet de loi de formation continue des adultes est en discussion dans une commission du Grand Conseil genevois. Cette loi permettra notamment de développer les innovations énumérées ci-dessus. A l'instar des études conduisant à la maturité, la préparation à l'article 41 pourrait être gratuite. En plus, il est question d'introduire un chèque formation pour inciter un nombre plus important de personnes actives à se former et à se perfectionner.

Enfin, une importante coordination doit être réalisée avec l'Office cantonal de l'emploi, afin de mettre en place des formations appropriées et ciblées sur les besoins des entreprises et des personnes, qu'elles soient en emploi ou au chômage.

Canton de Vaud [p.88]

Le canton de Vaud organise, en collaboration avec divers partenaires officiels ou privés, des formations pour adultes, initiales ou continues.

Parmi ces partenaires, l'on peut citer

- les écoles professionnelles,
- les instituts universitaires,
- l'Ecole de diplôme pour adultes,
- le Centre de perfectionnement et de formation continue (destiné aux enseignants),
- l'Université Populaire de Lausanne,
- le Centre d'éducation permanente de l'Etat (destiné aux fonctionnaires du canton),
- la Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA),
- les offices régionaux de placement aptes à proposer des cours à leurs assurés.

Par ailleurs, de nombreuses écoles privées indépendantes offrent des formations initiales ou complémentaires.

Du fait de la récente restructuration de l'Etat (21 avril 1998), le secteur de la formation professionnelle a rejoint celui de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Cette réunion au sein d'un même département entraîne une meilleure collaboration entre ces secteurs, relativement à la formation d'adultes.

Des synergies se mettent en place et l'échange d'informations s'accroît. Cet effort sera impérativement poursuivi au cours des années à venir.

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 5

Canton du Jura [pp. 65-66]

La République et Canton du Jura ne s'est encore pas dotée d'une législation spécifique sur la formation des adultes. Par ailleurs, les questions d'éducation et de formation sont actuellement attribuées à plusieurs départements: Département de l'Education pour ce qui a trait à la formation générale; Département de l'Economie et de la Coopération pour la formation professionnelle, Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police pour le domaine de la santé, Département de l'Environnement et de l'Equipement pour les professions ressortissant à l'exploitation forestière et plus largement à la nature. L'absence de références légales fortes et l'éparpillement des responsabilités constituent certainement un obstacle à une perception cohérente et complète de la situation de la formation des adultes dans le Jura. Ils ne facilitent pas non plus le développement d'une politique d'ensemble dans ce domaine.

Une tradition bien établie fait des Centres professionnels de Delémont et Porrentruy des lieux extrêmement actifs et performants en matière de perfectionnement professionnel dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie. Cette vocation tend à s'amplifier. Cette dimension s'est étendue au monde de l'économie et du commerce avec la création du CECOM, Centre d'Emulation commerciale, qui s'appuie sur les compétences des Ecoles professionnelles commerciales de Delémont et Porrentruy en collaboration avec la Société suisse des employés de commerce. L'absence sur territoire jurassien d'instituts de formation de niveau tertiaire dans les secteurs professionnels fixe toutefois des limites aux ambitions de cette offre de formation.

Une autre spécificité du Jura réside dans l'importance considérable du rôle joué par l'Université populaire avec une offre très importante, très diversifiée et fortement décentralisée dans un grand nombre de localités de cours ressortissant plutôt à la formation générale et personnelle. Un effort tout particulier est consenti pour les cours de langues vivantes, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus au niveau européen. L'Université populaire jurassienne qui exerce des activités aussi bien dans le canton du Jura que dans la partie française du canton de Berne reçoit une subvention annuelle de l'Etat jurassien.

Dans le secteur des professions liées aux métiers de la terre, l'Institut agricole de Courtemelon déploie une activité considérable pour les formations des adultes.

De manière infiniment plus modeste, l'Institut pédagogique de Porrentruy ouvre au public une partie de ses cours, offrant ainsi aux adultes certaines perspectives de formation, en particulier dans les domaines qui ressortissent aux sciences de l'éducation et aux disciplines artistiques.

On ne saurait par ailleurs ignorer que, dans le cadre des mesures de lutte contre le chômage, un effort très important de formation et de requalification professionnelle est mené dans le Jura avec une offre considérable de cours et de programme mis sur pied sous l'égide du Service des arts et métiers et du travail.

Enfin, un certain nombre d'institutions privées dispensent dans le Jura des cours ressortissant à la formation des adultes. On notera ici l'émergence relativement récente de l'école Tremplin avec un siège à Delémont et des programmes décentralisés dans plusieurs localités, de Perform'pro à Glovelier qui se spécialise dans la formation en matière de bureautique et d'information et, plus anciennement, de l'Institut de langues modernes à Delémont. Dans un domaine plus précis, l'Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique exerce également des activités de formation bénéficiant aux adultes. Tout récemment, des démarches ont été conduites en vue de l'implantation à Delémont d'une Ecole-club Migros axée sur la ligne dite professionnelle.

En résumé, il faut constater la richesse et la diversité de l'offre en matière de formation des adultes dans le Jura. Cependant, il y aura certainement lieu pour ces prochaines années de consentir un effort portant d'une part sur une meilleure synergie entre les diverses offres et les différents acteurs, d'autre part sur une meilleure lisibilité de cette offre par les publics concernés. Il paraîtrait souhaitable que cette démarche dépasse les seules limites de la République et Canton du Jura pour s'insérer par exemple dans la collaboration intercantonale engagée entre Berne, Jura et Neuchâtel.

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 6

Canton de Neuchâtel [pp. 70-71]

Remarque liminaire

Le canton a pris en considération les activités des deux centres principaux qui dispensent de la formation des adultes, à savoir la CPLN et le CIFOM. Il n'a pas tenu compte des offres HES dans ce domaine ni des offres relevant d'une autre base légale que celle de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1998.

Réponses succinctes aux questions posées

1. Les activités du CPLN et du CIFOM se déploient sur 2 axes: l'un constitué de filières de formation sanctionnées par des titres officiels (brevet, maîtrise, diplôme ET et ES), l'autre d'une gamme de cours relevant de la formation continue pour lesquels il est délivré des attestations. L'ensemble de ces prestations ouvre un large éventail de secteurs professionnels: agricole, artisanal, art appliqué, commercial, horticole, paramédical, technique.

2. Ces activités sont distribuées sur toutes les écoles constitutives des deux centres et sur des services de formation continue spécifiques, notamment pour les prestations relevant du domaine de l'informatique.

3. Du point de vue financier, les charges globales d'exploitation se montent à quelque 11,5 millions pour les filières, respectivement 2,5 millions pour les cours conduisant à des attestations de fréquentation. Sur ces 14 millions consolidés, la participation de l'Etat atteint environ 5 millions, celle de la Confédération environ 2,5 millions, le solde étant à la charge des communes et des participants.

4. Les bases légales se situent à 3 niveaux

- au plan fédéral, la LFPr du 19 avril 1998
- au plan cantonal, la LFP du 23 juin 1982 ainsi que l'arrêté concernant l'engagement des formateurs d'adultes dans les écoles professionnelles du 8 novembre 1995
- au plan communal, les deux arrêtés organiques qui régissent le CPLN et le CIFOM qui sont de statut communal et intercommunal

5. La formation des adultes peut se prévaloir 2 points forts: une offre très structurée dans les filières ET et ES et une très grande variété de cours dans le domaine de l'informatique appliquée. Les faiblesses se situent partiellement dans le domaine des langues et dans une connaissance insuffisante de la demande en matière de formation, qu'elle émane des entreprises privées, du secteur public, de l'Office de l'emploi ou des particuliers.

6. Au cours de ces prochaines années, l'intention est de développer des approches plus modularisées des prestations de formation et de proposer des procédures d'élaboration de bilans de compétences incorporant une validation des acquis.

7. Le principal défi auquel il conviendra de faire face sera d'ordre financier, compte tenu des restrictions budgétaires déjà engagées et qui iront croissant ces prochaines années.

Situation de la formation des adultes dans les cantons p. 7

Canton du Valais [pp.89-90]

Le canton organise en collaboration avec les écoles professionnelles, les établissements d'enseignement professionnel supérieur et diverses associations privées des cours de formation continue.

Les bases légales sont la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 et l'ordonnance y relative du 7 novembre 1979 et la loi cantonale du 14 novembre 1984 concernant l'exécution de la loi fédérale et son règlement d'exécution du 20 février 1985.

L'éventail des cours proposés est le suivant:

- cours préparatoires au brevet ou à la maîtrise fédérale
- cours pour l'obtention du CFC selon l'article 41 LFPr
- cours de perfectionnement dans diverses professions
- cours d'informatique de tous les niveaux
- cours commerciaux
- cours de formation, accueil et services
- cours de préparation aux écoles supérieures.

Un **budget** d'environ fr. 2'000'000.- est alloué à la formation continue (cours de perfectionnement professionnel). Ce budget est couvert par les finances de cours, les subventions fédérales et les subventions cantonales.

Le canton estime qu'il bénéficie des **avantages** suivants:

- équipements techniques modernes à disposition, d'où une possibilité d'organiser des cours techniques spécialisés
- contacts fréquents avec les milieux professionnels (apprentis, patrons, enseignants, associations professionnelles)
- cours donnés, en principe, par des enseignants
- tarifs des cours bon marché du fait de l'utilisation des locaux et des équipements existant des écoles professionnelles

Par contre, le canton doit envisager des **améliorations**. Celles-ci concernent:

- une meilleure adéquation à la demande des cours, c'est-à-dire réagir rapidement à la demande (études de marché)
- une décentralisation des cours dans les régions périphériques
- des actions publicitaires plus importantes
- de nouveaux types de formation (formation à distance, formation par Internet)
- une meilleure formation pédagogique des intervenants de l'enseignement aux adultes

Ces améliorations pourraient amener à la création d'une structure de la formation continue indépendante. Sa principale tâche serait la coordination de l'ensemble des offres des écoles professionnelles. Cette structure permettrait de continuer à assurer l'accès de toutes personnes à un système de formation continue de qualité et continuellement mis à jour.